

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 22/11/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17, 18 et 19 novembre 2021

2021 DAC 32 Subventions d'investissement (171.500 euros) et conventions avec 4 structures culturelles.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 2 novembre 2021, par lequel Madame La Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec 4 structures des conventions relatives à l'attribution de subventions d'investissement ;

Sur l'avis du conseil du 5^e arrondissement en date du 2 novembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 10^e arrondissement en date du 3 novembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 12^e arrondissement en date du 9 novembre 2021 ;

Sur l'avis du conseil du 13^e arrondissement en date du 8 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention d'investissement attribuée à l'association Centre d'art et de culture de la rue Broca, ayant son siège social au 39, rue Broca 75005 Paris, au titre de 2021, est fixée à 20.000 euros. Paris Asso : 24301 / 2021_11942.

Article 2 : La subvention d'investissement attribuée à la SAS CICT – Centre International de Créations Théâtrales – en charge de l'exploitation du Théâtre des Bouffes du Nord, ayant son siège social au 37 boulevard de la Chapelle, 75010 Paris, au titre de 2021 est fixée à 100.000 euros. Paris Asso : 181094 / 2021_07962.

Article 3 : La subvention d'investissement attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, Maison des Associations, Boîte aux lettres n°142, 11, rue Caillaux 75013 Paris, au titre de 2021 est fixée à 40.000 euros. Paris Asso : 19110 / 2021_11642

Article 4 : La subvention d'investissement attribuée à l'association La Maison ouverte, ayant son siège social au 108, rue du Chevaleret 75013 Paris, au titre de 2021 pour le Théâtre du Parc situé au Parc Floral dans le 12^e, est fixée à 11.500 euros. Paris Asso : 20808 / 2021_11868.

Article 5 : À titre exceptionnel, il est proposé d'accorder une dérogation pour le démarrage des acquisitions et travaux avant la notification d'attribution de l'aide de la Ville de Paris, permettant une prise en compte des dépenses avec antériorité à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 6 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions relatives à l'attribution de 4 subventions d'investissement dont les textes sont annexés à la présente délibération.

Article 7: La dépense correspondante, soit 171.500 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris des exercices 2021 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO